

REUNION DU 21 MARS 2019

COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un mars, vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE DONJON dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur LABBE Guy, Maire.

Présents : M. LABBE Guy – Mme DERIOT Eliane - M. ROUAULT Lionel – Mme COUTY Micheline – M DUFOURD Jean-Pierre – M SEGAUD Gilles – M TULOUP Fabrice - Mme LEVEQUE Anne-Marie – Mme MARIDET Annick – Mme CHABROUX Marie-Ange – Mme MARTIN Bernadette.

Absents Excusés : Ms PERICHON Jean-Jacques – CASSO Régis – GUINET Philippe (arrivé à 21h37 : à pris part au tour de table mais n'a pas voté les délibérations) et Mme CHARTIER Janine

Pouvoirs : M CASSO Régis à Mme MARTIN Bernadette.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 Mars 2019

Secrétaire de séance : Mme LEVEQUE Anne-Marie

Approbation du procès-verbal de la séance du 07 Février 2019 :

Le procès-verbal de la séance du 07 Février 2019 a été approuvé à l'unanimité : pour : 12 – Contre : 0 – Abstention : 0

Courrier de Mme CHARTIER Janine :

M le Maire lit à l'assemblée le courrier adressé par Mme CHARTIER Janine l'excusant de ne pouvoir assister à la séance.

Approbation du compte de gestion 2018 – Budget principal

Monsieur le Maire présente les comptes dressés par le Comptable et invite les conseillers à les approuver.

Section de Fonctionnement

Dépenses.....	991 541.51 €
Recettes	1 079 744.19 €
Résultat de clôture de l'exercice	88 202.68 €

Section d'investissement

Dépenses.....	304 973.70 €
Recettes	391 976.21 €
Résultat de clôture de l'exercice	87 002.51 €

Résultats d'exécution du budget

Fonctionnement :..... **378 496.00 €**

Investissement : **128 970.78 €**

Résultat global : 507 466.78 €

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE :

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 1 (CASSO Régis)

- **CONSIDERANT QUE LES CHIFFRES DU COMPTE DE GESTION 2018 DU RECEVEUR MUNICIPAL SONT IDENTIQUES AUX CHIFFRES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018,**
- **DECLARE QUE LE COMPTE DE GESTION DRESSE POUR L'EXERCICE 2018 PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL N'APPELLE NI OBSERVATION, NI RESERVE DE SA PART,**
- **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A LA MAJORITE APPROUVE LE COMPTE DE GESTION 2018**

Approbation du compte administratif 2018 – Budget principal

Réuni sous la présidence de Madame MARTIN Bernadette, élue Présidente de séance en application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur LABBE Guy, Maire qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives dudit exercice.

Il s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement

Dépenses.....991 541.51 €
Recettes.....1 370 037.51 €
Résultat de clôture de l'exercice378 496.00 €

Section d'investissement

Dépenses.....304 973.70 €
Recettes.....433 944.48 €
Résultat de clôture de l'exercice 128 970.78 €

Résultat global de l'exercice 507 466.78 €

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE :

Pour : 10 - Contre : 1 (CASSO Régis) - Abstention : 0

- **DONNE ACTE A MONSIEUR LE MAIRE DE LA PRESENTATION FAITE DU COMPTE ADMINISTRATIF,**
- **CONSTATE, AUSSI BIEN POUR LA COMPTABILITE PRINCIPALE, LES INDEMNITES DE VALEURS AVEC LES INDICATIONS DU COMPTE DE GESTION RELATIVES AU REPORT A NOUVEAU, AU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE ET AU FONDS DE ROULEMENT DU BILAN D'ENTREE ET DU BILAN DE SORTIE, AUX DEBITS ET AUX CREDITS PORTES A TITRE BUDGETAIRE AUX DIFFERENTS COMPTES,**
- **RECONNAIT LA SINCERITE DES RESTES A REALISER,**
- **ARRETE LES RESULTATS TELS QUE DEFINIS DANS LE COMPTE ADMINISTRATIF.**

Affectation des résultats 2018 – Budget principal

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

• Un excédent de fonctionnement de :	88 202.68 €
• Un excédent reporté de :	290 293.32 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	378 496.00 €
• Un excédent d'investissement de :	128 970.78 €
• Un déficit des restes à réaliser de :	192 210.00 €
Soit un besoin de financement de :	63 239.22 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31.12.2018 : EXCEDENT	378 496.00 €
Affectation en réserve complémentaire (1068) :	63 239.22 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	315 256.78 €
Résultat d'investissement reporté (001) : EXCEDENT	128 970.78 €

Pour : 11 - Contre : 1 (CASSO Régis) - Abstention : 0

Approbation du compte de gestion 2018 – Budget annexe assainissement

Monsieur le Maire présente les comptes dressés par le Comptable et invite les conseillers à les approuver.

Section de Fonctionnement

Dépenses	107 210.38 €
Recettes.....	178 510.01 €
Résultat de clôture de l'exercice	71 299.63 €

Section d'investissement

Dépenses.....	142 981.06 €
Recettes.....	123 205.00 €
Résultat de clôture de l'exercice.....	- 19 776.06 €

Résultats d'exécution du budget

Fonctionnement :	79 966.75 €
Investissement :	- 72 713.27 €
Résultat global :	7 253.48 €

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE :

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 1 (CASSO Régis)

- **CONSIDERANT QUE LES CHIFFRES DU COMPTE DE GESTION 2018 DU RECEVEUR MUNICIPAL SONT IDENTIQUES AUX CHIFFRES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018,**
- **DECLARE QUE LE COMPTE DE GESTION DRESSE POUR L'EXERCICE 2018 PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL N'APPELLE NI OBSERVATION, NI RESERVE DE SA PART,**
- **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A LA MAJORITE APPROUVE LE COMPTE DE GESTION 2018**

Approbation du compte administratif 2018 – Budget annexe assainissement

Réuni sous la présidence de Madame MARTIN Bernadette, élue Présidente de séance en application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur LABBE Guy, Maire qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives dudit exercice.

Il s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement

Dépenses.....107 210.38 €
Recettes.....187 177.13 €
Résultat de clôture de l'exercice79 966.75 €

Section d'investissement

Dépenses.....195 918.27 €
Recettes.....123 205.00 €
Résultat de clôture de l'exercice - 72 713.27 €
Résultat global de l'exercice.....7 253.48 €

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE :

Pour : 10 - Contre : 1 (CASSO Régis) --Abstention : 0

- **DONNE ACTE A MONSIEUR LE MAIRE DE LA PRESENTATION FAITE DU COMPTE ADMINISTRATIF,**
- **CONSTATE, AUSSI BIEN POUR LA COMPTABILITE PRINCIPALE, LES INDEMNITES DE VALEURS AVEC LES INDICATIONS DU COMPTE DE GESTION RELATIVES AU REPORT A NOUVEAU, AU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE ET AU FONDS DE ROULEMENT DU BILAN D'ENTREE ET DU BILAN DE SORTIE, AUX DEBITS ET AUX CREDITS PORTES A TITRE BUDGETAIRE AUX DIFFERENTS COMPTES,**
- **RECONNAIT LA SINCERITE DES RESTES A REALISER,**
- **ARRETE LES RESULTATS TELS QUE DEFINIS DANS LE COMPTE ADMINISTRATIF.**

Affectation des résultats 2018 – Budget annexe assainissement

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

• Un excédent de fonctionnement de :	71 299.63 €
• Un excédent reporté de :	8 667.12 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	79 966.75 €
• Un déficit d'investissement de :	72 713.27 €
• Un déficit des restes à réaliser de :	13 705.00 €
Soit un besoin de financement de :	86 418.27 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31.12.2018 : EXCEDENT	79 966.75 €
Affectation en réserve complémentaire (1068) :	79 966.75 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	0.00 €
Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT.....	72 713.27 €

Pour : 11 - Contre : 1 (CASSO Régis) - Abstention : 0

Demande de modification des rythmes scolaires pour la rentrée 2019-2020

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permettant aux communes d'organiser la semaine scolaire sur 8 demi-journées au lieu de 9 ;

Considérant que l'école Marlène JOBERT, fonctionne, depuis la rentrée 2018/2019 en semaine de 8 demi-journées ;

Considérant les économies réalisées par la commune avec la suppression des TAP et d'une demi-journée d'école supplémentaire, depuis la dernière année scolaire ;

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Ecole en date du 12 Mars 2019 (unanimité), pour un maintien à une semaine avec 8 demi-journées d'école au lieu de neuf ;

APRES AVOIR OUI CET EXPOSE ET EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

- **DEMANDE A MAINTENIR LA MODIFICATION DE L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE COMME LA PRECEDENTE ANNEE SCOLAIRE. LES HORAIRES SERONT LES SUIVANTS :
LUNDI: 8h35 – 12h00 / 13h15 – 15h50**

MARDI: 8h35 – 12h00 / 13h15 – 15h50
JEUDI: 8h35 – 12h00 / 13h15 -15h50
VENDREDI: 8h35 – 12h00 / 13h15-15h50

- **FIXE LA PAUSE MERIDIENNE CHAQUE JOUR DE 12H00 A 13H15.**
- **AUTORISE M LE MAIRE A SIGNER TOUT DOCUMENT UTILE A LA MISE EN PLACE DE CETTE MODIFICATION.**

Modification du tableau des effectifs au 01 avril 2019

M le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mme THEVENOUX Chantal a été stagiairisée au 1^{er} septembre 2018 à 17h30 hebdomadaires pour effectuer le service et le ménage à la cantine scolaire en remplacement de Mme LAURENT Martine, partie en retraite. Cette dernière effectuait également du ménage à l'école primaire, heures qui n'avaient pas été réattribuées à Mme THEVENOUX, car la municipalité avait estimé que le volume d'heures affecté au ménage de l'école était trop important par rapport aux tâches à effectuer.

Mais il avait été prévu que ce nouveau système d'organisation serait réévalué en fin d'année civile et ajusté en cas de besoin. C'est donc ce que propose M le Maire à compter du 01 avril 2019 : il faudrait augmenter le temps de travail de Mme THEVENOUX de 3 heures par semaine, heures qui seraient affectées au ménage de l'école.

De ce fait il faudrait modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 01.04.2019 :

Grade	Nbre poste	Nombre d'heures
Filière Administrative		
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl	3	TC (35h/semaine)
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	TC (35h/semaine)
Filière technique		
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	3	TC (35h/semaine)
Adjoint technique	4	TC (35h/semaine)
Adjoint technique	1	TNC (20h30/semaine)
Filière sociale		
ATSEM principale 1 ^{ère} classe	1	TC (35h/semaine)

APRES AVOIR OUI CET EXPOSE ET EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 12- Contre : 0 - Abstention : 0

- **FIXE LE TABLEAU DES EFFECTIFS COMME INDIQUE CI-DESSUS A COMPTER DU 01.04.2019.**

Ouverture de crédits avant le vote du budget primitif au programme N° 528

M le Maire explique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire d'autoriser une ouverture de crédits supplémentaire de 210 euros, au programme n° 528 « petit matériel mairie » afin de pouvoir s'acquitter d'une facture avant le vote du budget primitif 2019.

APRES AVOIR OUI CET EXPOSE ET EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

- **AUTORISE UNE OUVERTURE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRE DE 210 EUROS AU PROGRAMME N° 528 « PETIT MATERIEL MAIRIE », A L'ARTICLE 2183 « MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE » AFIN D'ACQUITTER UNE FACTURE AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Choix du soumissionnaire pour la vente de bois et encaissement
du produit de la vente sous forme de don au CCAS

M le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 20 décembre 2018, il l'avait autorisé à mettre en vente 52 stères de bois par attribution du lot au plus offrant.

2 offres ont été reçues :

- M BONNABAUD Sébastien : 500 €
- M SERVOLLE Nicolas : 1040 €
-

Il rappelle également qu'il avait été prévu de reverser le produit de la vente sous forme de don au CCAS.

APRES AVOIR OUI CET EXPOSE ET EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

- **DECIDE D'ATTRIBUER LA VENTE DES 52 STERES DE BOIS AU PLUS OFFRANT, SOIT A M SERVOLLE NICOLAS POUR UN MONTANT DE 1040 EUROS.**
- **AUTORISE M LE MAIRE A ENCAISSER LE PRODUIT DE CETTE VENTE SOUS FORME DE DON AU CCAS.**

Mandatement du Centre de Gestion de l'Allier pour une procédure de passation d'une convention
de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire

M le Maire informe l'assemblée que la loi de modernisation de la fonction publique du 02 février 2007 a créé un article 88-2 dans la loi du 26 janvier 1984 afin de préciser le cadre dans lequel les employeurs publics territoriaux peuvent aider leurs agents à acquérir une protection sociale complémentaire.

Le décret n° 2011-1474 ouvre la voie d'un renforcement du dialogue social entre l'employeur et les représentants des agents. Il permet, en complément de l'action sociale classique, d'attribuer une aide complémentaire aux agents de la fonction publique territoriale, et de leur accorder une forme de « salaire social ».

Bénéficiaires : Les agents concernés par ce dispositif sont les fonctionnaires ainsi que les agents de droit public et de droit privé.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs. Corrélativement, l'aide apportée n'est en aucun cas obligatoire pour les collectivités.

La participation, s'il y en a une, sera versée soit directement à l'agent, sur la base d'un montant unitaire, soit via une mutuelle, une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurance sous forme d'un montant d'aide par agent, multiplié par le nombre d'agents. Son montant peut être modulé par la collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Garanties : Les collectivités peuvent apporter leur participation soit au titre du risque « santé », soit au titre du risque « prévoyance », soit au titre des deux risques.

Modalités : Le dispositif prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- La procédure de labellisation : les collectivités et établissements publics peuvent apporter leur participation aux contrats et règlements de protection sociale complémentaire « labellisés »
- La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs via une convention de participation souscrite après mise en concurrence.

Rôle des Centres de Gestion : L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de Gestion de l'Allier, comme la loi l'y autorise, s'apprête donc à lancer une consultation pour le compte des collectivités et établissements publics qui l'auront mandaté.

Les effets des seuils de mutualisation, décuplés selon le nombre d'agents participants renforcé par l'incitation que constitue la participation de l'employeur permettront d'obtenir des conditions tarifaires attractives.

Le CDG 03 sera, au vu des mandats confiés par les collectivités et établissements publics, en mesure de proposer une convention de participation courant 3^{ème} trimestre 2019, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2020.

La procédure de consultation conduite par le CDG 03 portera sur le risque « prévoyance ». Les collectivités et établissements publics pourront choisir ou non le contrat issu de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités et établissements publics avant la signature de la convention de participation. C'est lors de la signature de la convention de participation que les collectivités et établissements publics se prononceront sur le montant de participation qu'elles compteront verser lorsque les agents adhéreront.

La collectivité ou l'établissement public ne pourra rejoindre à la convention de participation qu'après saisine du CT compétent, et délibération de l'Assemblée.

APRES AVOIR OUI CET EXPOSE ET EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Allier en date du 25/01/2019 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale pour le risque « prévoyance »,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre de Gestion de l'Allier va engager courant 2019 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

ET

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de rejoindre ou non la convention de participation en prévoyance portée par le Centre de Gestion de l'Allier à compter du 1^{er} janvier 2020.

Signature d'une convention de mise à disposition de la cour de l'école primaire « Marlène JOBERT »
au profit de la MAM « La Maison des Doudous »

M le Maire explique au Conseil Municipal que Mesdames DUBUISSON et GALLAND, responsables de la MAM « La Maison des Doudous » souhaiteraient utiliser la cour de l'école primaire en dehors des heures d'école et de l'accueil de loisirs pour faire jouer les enfants qu'elles gardent.

M le Maire donne lecture de la convention élaborée et précise qu'elle a été rédigée en concertation avec la directrice de l'école primaire ainsi qu'avec celle de l'accueil de loisirs.

APRES AVOIR OUI CET EXPOSE ET EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

- **AUTORISE M LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION AVEC LES RESPONSABLES DE LA MAM AINSI QU'AVEC LA DIRECTRICE DE L'ECOLE PRIMAIRE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS AINSI QUE TOUT AUTRE DOCUMENT NECESSAIRE A LA MISE EN PLACE DE CETTE CONVENTION**

Signature d'une convention avec le Département de l'Allier pour la mise à disposition de documents audiovisuels, sonores et de jeux à la bibliothèque municipale

M le Maire rappelle au Conseil Municipal que les missions de la Médiathèque départementale n'ont cessé d'évoluer depuis sa création en 1982. C'est pourquoi, elle propose depuis quelques années, le prêt de documents audiovisuels, sonores et de jeux en complément du prêt de livres, dont la commune bénéficie déjà.

Il serait donc nécessaire de signer trois nouvelles conventions et ainsi la bibliothèque municipale pourrait bénéficier de ces nouveaux types de prêts.

APRES AVOIR OUI CET EXPOSE ET EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

- **AUTORISE M LE MAIRE A SIGNER LES TROIS CONVENTIONS AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ALLIER POUR LE PRET DE DOCUMENTS AUDIOVISUELS, SONORES ET DE JEUX.**

Motion pour le maintien du guichet SCNF de SAINT GERMAIN DES FOSSES et la prise en compte de l'intérêt public communal

VU la décision de SNCF Mobilités, de supprimer le guichet en gare de SAINT GERMAIN DES FOSSES,

VU les missions de service public du groupe SNCF et ses filiales ;

VU la compétence des régions pour le transport d'intérêt régional ferroviaire ;

VU la Convention entre la Région Auvergne/Rhône-Alpes et SNCF Mobilités pour l'exploitation du service public du transport régional de voyageurs 2017/2022 du 17 décembre 2017 et notamment la clause de rendez-vous prévue en son article 3.2 ;

CONSIDÉRANT que la présence du service public ferroviaire sur le territoire correspond à un besoin essentiel des habitants et à l'intérêt de notre commune, notamment en terme d'attractivité ;

CONSIDÉRANT que le projet de fermeture annoncée rencontre l'opposition majoritaire des usagers, des agents et des habitants du territoire et contrevient aux politiques d'aménagement du territoire ;

CONSIDÉRANT que le maintien des guichets SNCF est une nécessité compte tenu de la fracture numérique, de l'impératif de présence humaine en gare, et des exigences d'information aux usagers ;

CONSIDÉRANT que des régions, comme Bourgogne-Franche-Comté, conditionnent les fermetures de guichet à l'accord préalable des élus municipaux ;

CONSIDÉRANT qu'aucune raison objective n'implique qu'il n'en soit pas de même en région Auvergne/Rhône-Alpes ;

APRES AVOIR OUI CET EXPOSE ET EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

- AFFIRME son attachement à la présence ferroviaire de proximité, en terme de lignes, de dessertes et de services en gare ;

- S'OPPOSE à la suppression du guichet en gare de SAINT GERMAIN DES FOSSES ;

- DEMANDE à SNCF Mobilités de revenir sur cette fermeture faute d'accord préalable des élus locaux ;

- DEMANDE à la région Auvergne/Rhône-Alpes d'assumer sa compétence d'autorité organisatrice des transports et en conséquence,

- d'informer SNCF Mobilités qu'elle refuse la fermeture du guichet,

- d'indiquer à SNCF Mobilités qu'elle entend que celle-ci ne procède à aucune fermeture sans accord préalable des élu municipaux du territoire,

- d'annoncer à SNCF Mobilités qu'elle exige que la stipulation suivante : « ***l'accord du maire sur les solutions proposées en substitution à un guichet fermé dans une gare est un préalable à sa fermeture*** », soit inscrite dans la convention TER dans le cadre de la clause de rendez-vous.

Vœu de soutien à « l'appel pour un pacte finance-climat européen »
--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Le 31 octobre 2017, l'ONU nous alertait solennellement sur l'écart « *catastrophique* » qui existe entre les engagements des Etats et les réductions des émissions de gaz à effet de serre qu'il faudrait opérer pour maintenir le réchauffement en-dessous de 2°C, et si possible en dessous de 1,5°C.

Le réchauffement climatique provoque des phénomènes catastrophiques (sécheresses, canicules, inondations, ouragans...) entraînant des bouleversements agricoles, économiques et politiques, des déplacements de population, des famines et la mort de millions de personnes. Il ne concerne pas seulement des pays lointains, mais également l'Europe. Que se passera-t-il quand des centaines de millions d'hommes et de femmes seront contraints de quitter leur terre natale, devenue invivable ? A moyen terme, nous le savons toutes et tous, c'est la paix mondiale et l'avenir de notre civilisation qui est aujourd'hui menacée.

Nous sommes donc appelés à réduire drastiquement et rapidement, nos émissions de gaz à effet de serre. Alors que le Président des États-Unis a décidé de retirer son pays de l'Accord de Paris au nom de l'emploi « étasunien », l'Europe doit maintenant démontrer au monde qu'il est possible de diviser par 4 à 5 ses émissions de gaz à effet de serre tout en créant massivement des emplois. Enfin, en tant qu'acteur majeur de l'industrialisation de la production et de la mondialisation des échanges de ressources et de biens, il est tout aussi fondamental que l'Europe entreprenne sa troisième révolution industrielle, attentive aux limites biophysiques de la planète, à la couverture des vulnérabilités liées à un environnement devenu insalubre et aux besoins financiers des pays du Sud pour mener leur propre lutte contre le réchauffement climatique.

Le collectif Climat 2020 pour un Pacte finance-climat européen réunit des citoyens de tous milieux, des femmes et hommes politiques de tous bords, des chefs d'entreprise et des syndicalistes, des intellectuels et universitaires, des salariés, des chômeurs, des artistes et des artisans, des paysans, des responsables associatifs qui ont des terrains d'actions différents et qui sont convaincus de la responsabilité particulière de l'Europe à l'égard des défis que devra affronter l'humanité au cours de ce siècle et de la nécessité dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui d'inventer, de toute urgence, une réponse claire et ambitieuse à y opposer.

Les signataires de cet Appel demandent solennellement aux chefs d'Etat et de Gouvernement européens de négocier au plus vite un Pacte finance-climat, qui assurerait pendant 30 ans des financements à la hauteur des enjeux pour conduire la transition écologique et solidaire sur le territoire européen et renforcer très fortement notre partenariat avec les pays du Sud, et particulièrement avec le monde africain auquel nous sommes liés par la géographie et par l'histoire. Ils souhaitent que la création monétaire de la Banque Centrale Européenne soit mise au service de la lutte contre le dérèglement climatique et contre le chômage, et qu'un impôt européen sur les bénéfiques (de l'ordre de 5%) permette de dégager un vrai budget pour investir dans la recherche et lutter contre le réchauffement climatique, en Europe, sur le pourtour méditerranéen, en Afrique et en Asie du Sud.

Notre commune affirme sa volonté de s'engager dans la lutte contre le dérèglement climatique. Le Pacte finance-climat nous assurera des financements pour accélérer nos engagements prioritaires de l'indispensable transition énergétique.

Aussi, notre Conseil Municipal soutient l'appel pour un pacte finance-climat européen et pour la solidarité de la France et de l'Europe avec nos voisins du Sud.